#### PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires

# AVIS ANNUEL

Périodes d'ouverture de la pêche en 2018 dans le département des Deux-Sèvres ion du Titre III du Livre IV du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du jour/mois/année fixant les conditions d'exercice du droit de pêche)

## Cours d'eau de 1ère catégorie

<u>La pêche à la ligne</u> est ouverte du 10 mars au 16 septembre 2018 sauf pour les poissons migrateurs

La pêche aux engins et filets est interdite.

# Cours d'eau de 2ème catégorie

La pêche à la ligne est autorisée du 1ºr janvier au 31 décembre 2018, <u>sauf sur le PLAN D'EAU DU CEBRON où la pêche à la ligne est interdite jusqu'au 31 mai 2018 en raison de la vidange du plan d'eau, à l'exception des espèces dont les dates sont définies ci-dessous.</u>

La pêche aux nasses anguillères et bosselles à anguilles dont le nombre total est limité à trois et la pêche aux lignes de fond est autorisée durant la période d'ouverture de la pêche à l'anguille jaune.

Dans les cours d'eau du domaine privé, la pêche aux nasses à poissons à mailles de 27mm est autorisée du 1er janvier au 28 janvier 2018 et du 1er mai au 31 décembre 2018.

<u>La pêche aux filets</u> est autorisée seulement sur les cours d'eau du Bassin de la Sèvre Niortaise situés en aval de NIORT, à l'exception de la Courance du 1ª janvier au 28 janvier 2018 et du 17 juin au 31 décembre 2018

### **OUVERTURES** SPECIFIQUES

		dans les périodes d'ouverture.	Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année	Autres espèces de grenouilles
	du 7 juillet au 16 septembre	du 7 juillet au 16 septembre	Grenouille verte et grenouille rousse
Ecrevisse "signal" (Pascifastacus Lenisculus) Ecrevisse "américaine" (Orconectes Limosus) Ecrevisse "Louisiane" (Procambarus Clarkii)	du 1er janvier au 31 décembre	du 10 mars au 16 septembre	Ecrevisses américaines
Ecrevisse à pattes rouges (Astacus astacus), Ecrevisse des torrents (Astacus torrentium) Ecrevisse à pattes grêles (Astacus lepto dactylus)	du 28 juillet au 6 août	du 28 juillet au 6 août	Autres écrevisses (autres qu'américaines)
(Austropotamobius pallipes)	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année	Ecrevisse à pattes blanches
	du 1er janvier au 31 décembre	du 10 mars au 16 septembre	Tous poissons non mentionnés ci-avant
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année	Anguille de moins de 12 cm
L'anguille argentée est caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année	Anguille Argentée
Secteur Boutonne : La Boutonne, l'Aume et La Couture et leurs affluents	du 1≅ avril au 31 août	Secteur Boutonne.: du 1 <sup>er</sup> mai au 16 septembre <u>Autres secteurs</u> ; du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août	Anguille jaune
	du 1ºr janvier au 28 janvier et du 7 juillet au 31 décembre	du 10 mars au 16 septembre	Black-bass
Sauf pour le plan d'eau du Cébron où la pêche du brochet et du sandre est autorisée du 1er juin au 31 décembre	du 1ºr janvier au 28 janvier et du 1ºr mai au 31 décembre	du 10 mars au 16 septembre	Brochet, Sandre
	du 19 mai au 31 décembre	du 19 mai au 16 septembre	Ombre commun
	du 1er janvier au 31 décembre	du 10 mars au 16 septembre	Truite Arc en Ciel
	du 10 mars au 16 septembre	du 10 mars au 16 septembre	Truite Fario, Saumon de Fontaine
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année	Grande Alose, Alose feinte, Lamproie Marine et Lamproie fluviatile
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année	Saumon Atlantique, Truite de mer
Observations	(Domaines Public & Privé)	Cours d'eau de 1 ère catégorie	Espèces

res jours maiques dessus sont compris dans les periodes d'ouverture.

- Anguille: La Pêche de nuit est interdite. Le nombre total de bosselles et de nasses anguillères est limité à trois. Tout pêcheur en eau douce enregistre ses captures d'anguilles jaunes dans un carnet de pêche. Tout pêcheur péchant l'anguille avec des engins (nasses et lignes de fond) et/ou filets doit être en possession d'une autorisation de pêche à l'anguille délivrée par la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.

   Ecrevisses: L'introduction dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau des écrevisses "Louisiane" (Orconectes Limosus) est interdit. Le transport à l'état vivant ainsi que l'introduction dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau des écrevisses "Louisiane" (Procambarus Clarkii) est interdit.

   Grenouille verte et grenouille rousse: la mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milleu naturel sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

   La taille minimale de capture des truites, autres que la truite de mer, est fixée à 25 cm dans tous les plans d'eau, cours d'eau ou sections de cours d'eau du département des
- <u>Le nombre de captures de salmonidés</u> autres que le saumon ou la truite de mer est limité à 6 unités par jour et par pêcheur dont au plus deux truites fario.
   Dans tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau des deux catégories du département des Deux-Sèvres, est autorisé, à raison d'une unité par pêcheur, l'emploi de la bouteille ou de la carafe ne doit pas dépasser deux litres.
   En application de l'article L 436-15 du Code de l'Environnement, seuls les pêcheurs professionnels sont autorisés à vendre le produit de leur pêche.



2 6 DEC.